

ARRETE N° 685 /2024

portant délégation de signature
à Monsieur Vincent **BETTER**
Directeur Général des Services

Le Maire de la Ville de Sélestat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-19, L 2122-30, R 2122-8 et D. 1617-23.

VU l'arrêté n° 248/2024 du 23 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Vincent **BETTER**, Directeur Général des Services.

CONSIDERANT que **Monsieur Vincent BETTER** exerce les fonctions de Directeur Général des Services de la ville de Sélestat et que, dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines.

ARRETE

Article 1^{er} Le présent arrêté abroge, à compter du 2 janvier 2025, l'arrêté municipal n° 248/2024 portant délégation de signature à Monsieur Vincent **BETTER**.

Article 2 Délégation de signature est donnée, à compter du 2 janvier 2025, à **Monsieur Vincent BETTER**, Directeur Général des Services, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, pour :

- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions du registre des délibérations

et des arrêtés municipaux et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et notamment les extraits de délibération ;

- la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 ;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 3 Délégation de signature est donnée, à compter du 2 janvier 2025, à **Monsieur Vincent BETTER**, Directeur Général des Services, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, en l'absence de Monsieur le Maire pour la signature des extraits de délibération du Conseil Municipal.

Article 4 Délégation de signature est donnée, à compter du 2 janvier 2025, à **Monsieur Vincent BETTER**, Directeur Général des Services, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, en l'absence de Monsieur Christophe SEINCE, Responsable Sécurité et en l'absence de Monsieur Morgan BONNEVILLE, responsable de la police municipale et rurale, pour les dépôts de plainte sans constitution de partie civile auprès des Services de la Police Nationale,

Article 5 **Monsieur Vincent BETTER** est également autorisé à signer au nom et sous la responsabilité du Maire, à compter du 2 janvier 2025 :

- toutes pièces, lettres, ampliations, bons de commande et ordres de service intéressant l'administration municipale, à l'exception des pièces pour lesquelles un texte a explicitement prévu la signature du Maire ainsi que toute correspondance ne comportant pas de décisions de principe ou d'engagements financiers ;
- tous les actes relatifs aux domaines budgétaires, comptables et financiers, notamment : courriers, attestations, bordereaux de dépenses et de recettes, pièces comptables, etc... ;

- les demandes de pièces d'autorisation d'urbanisme, les notifications de modifications et de prolongations exceptionnelles de délais d'instruction, tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme ;
- les actes de gestion du personnel (arrêtés, décisions, attestations certifications, contrats, etc....) ;
- tous documents relatifs aux réquisitions judiciaires pour l'extraction de données du CSV.

Article 6 Délégation de signature est donnée à compter du 2 janvier 2025 à **Monsieur Vincent BETTER**, Directeur Général des Services, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom propre.

Article 7 Conformément à l'article D. 1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépense emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

Article 8 Délégation de signature est donnée à compter du 2 janvier 2025, à **Monsieur Vincent BETTER**, Directeur Général des Services, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints délégués, pour la signature des arrêtés du maire réglant la circulation et le stationnement lors des travaux ou lors des manifestations ainsi que les permis de stationnement.

Article 9 Monsieur le Maire de la Commune de Sélestat et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité ;
- publié sur le site internet de la Ville de Sélestat ;
- inscrit au registre des arrêtés du Maire ;
- notifié à l'intéressé.

Article 10 Ampliation sera également remise à Monsieur le Procureur de la République à Colmar, à Monsieur le Juge du Tribunal de Proximité de Sélestat ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable.

Article 11 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PRM/RAG/CeH

Fait à Sélestat, le 31 décembre 2024

Le Maire,



Marcel BAUER

Notifié à l'intéressé le